

## Comité

**„Pour que les pédophiles ne travaillent plus avec des enfants“**

Case postale 470 · 8702 Zollikon

info@protegeons-les-enfants.ch · www.protegeons-les-enfants.ch



## **Oui à une interdiction professionnelle à vie – parce que la pédophilie n'est pas guérissable**

*Bernhard Guhl, conseiller national PBD/AG*

**La pédophilie n'est pas guérissable. Des spécialistes confirment ce constat: un homme pédophile le restera toute sa vie. Les personnes concernées peuvent tout au plus apprendre à gérer leur penchant malsain. Aussi, une interdiction à vie d'exercer certaines professions ou activités est-elle indispensable – pour protéger les victimes potentielles, mais aussi dans l'intérêt des pédophiles. L'expérience montre que de nombreux pédophiles sont des récidivistes. Tout comme on doit déconseiller à un alcoolique de travailler dans un magasin de spiritueux après sa cure de désintoxication, il faut empêcher un pédophile de travailler avec des enfants.**

Même les adversaires de l'initiative ont dû admettre cette évidence au cours du débat parlementaire du 23 novembre 2013: la pédophilie n'est pas guérissable. Dans ces conditions, j'ai du mal à comprendre pourquoi ces mêmes milieux estiment qu'une interdiction professionnelle de 10 ans constitue un moyen efficace de protéger les enfants. Nombre de parents ont sans doute été choqués par cette attitude de leurs élus. La récurrence étant extrêmement fréquente chez les pédophiles, ces derniers représentent un danger permanent s'il leur est permis de travailler dans des écoles, des homes, des sociétés sportives ou d'autres associations. Les parents devraient vivre dans la crainte perpétuelle de voir leurs enfants abusés. Voilà pourquoi notre initiative exige une interdiction professionnelle à vie.

C'est un fait regrettable, mais néanmoins réel que les pédophiles ne répondent pas aux thérapies. De récents exemples rendus publics par les médias prouvent que nous avons presque toujours affaire à des récidivistes. Le socio-thérapeute accusé à Berne aurait abusé de plus de 100 enfants et adolescents au cours de sa carrière. Des horreurs de ce genre confirment la nécessité d'empêcher pour toujours les pédophiles d'approcher des enfants, que ce soit dans leur profession ou dans des activités de loisirs. Seule une interdiction à vie d'exercer certaines professions et activités permet d'empêcher que des pédophiles retrouvent un poste dans une école, une institution pour personnes handicapées et d'autres organisations les mettant en contact avec des victimes potentielles. Les pédophiles ne pouvant refouler leurs penchants sexuels, il est logique qu'ils cherchent toujours à retrouver un travail les rapprochant d'enfants ou de personnes dépendantes. L'Etat doit donc intervenir et assumer sa tâche de protection.

## **Eviter des victimes – empêcher des récidives**

Le comportement de pédophiles est comparable à celui de personnes souffrant d'une addiction. Il est évident qu'un ancien alcoolique est exposé à un risque accru de rechute s'il travaille dans un magasin de spiritueux. Idem pour une personne ayant été soignée pour addiction au jeu qui risque fort de retomber dans cette forme de dépendance si on lui permet d'entrer dans les casinos. Il existe cependant une différence fondamentale entre ces formes de dépendance: un alcoolique ou une personne frappée de l'addiction au jeu se fait en premier lieu du tort à lui-même alors qu'un délinquant sexuel cause des dommages physiques et psychiques énormes en abusant d'enfants ou de personnes sans défense. Voilà pourquoi l'Etat doit intervenir rigoureusement. Tout comme des personnes ayant un casier judiciaire chargé ne peuvent devenir agent de police, avocat ou médecin, une interdiction d'exercer certaines activités constitue une mesure adéquate à l'égard des délinquants sexuels pédophiles. Il existe suffisamment de métiers que les pédophiles peuvent exercer après avoir purgé leur peine.

## **L'initiative délimite clairement les mesures**

Le texte de l'initiative précise sans ambages que seules les individus condamnés pour avoir porté atteinte à l'intégrité sexuelle d'un enfant ou d'une personne dépendante sont concernés et doivent de ce fait être privés de leur droit d'exercer une activité professionnelle ou bénévole. Les dites amours d'adolescents ou des personnes n'ayant pas commis d'abus sexuel ne sont pas touchées par cette initiative et ne risquent donc pas une interdiction professionnelle à vie.

En jetant un regard au-delà des frontières, on constate très vite que la Suisse est plutôt laxiste en ce qui concerne la lutte contre les pédophiles. On pourrait même parler d'une justice excessivement complaisante à l'égard de ces personnes. De nombreux pays ont une attitude beaucoup plus dure comme le prouve une étude demandée par l'Office fédéral de la justice à l'Institut de droit comparé de Lausanne sur le thème des interdictions professionnelle, d'activité, de rayon et de contact. Dans aucun autre pays une interdiction d'exercer une profession ou une activité n'est soumise à la condition qu'une peine minimale ait été prononcée. Bien au contraire: en Italie, au Canada et, dans une certaine mesure, en Grande-Bretagne, une interdiction professionnelle suit automatiquement une condamnation pour certains délits pénaux.

Dans le but de protéger efficacement les enfants et les adolescents, l'Allemagne exige que même des condamnations légères pour abus sexuels (jusqu'à 90 jours-amendes ou trois mois de peine privative de liberté) soient mentionnées dans un dit certificat de conduite. La Suède va plus loin: une personne faisant acte de candidature à une activité avec des enfants doit obligatoirement produire un extrait du casier judiciaire. Cette obligation vaut pour toutes les activités dans les écoles. Son respect est contrôlé par les autorités de surveillance scolaires. Une institution qui, malgré une mise en garde, ne corrige pas un dysfonctionnement constaté à ce niveau, sera privée de l'autorisation d'enseigner ou de garder des enfants.

En conclusion, il est grand temps que la Suisse s'attaque elle aussi sévèrement à ces délinquants sexuels. Il faut cesser de minimiser ces cas, même s'il est déplaisant d'en parler. Voilà pourquoi je me bats avec conviction pour un OUI à l'initiative populaire fédérale "pour que les pédophiles ne travaillent plus avec des enfants".